

RÈGLEMENT À BORD DES BATEAUX

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de votre croisière, merci de vous conformer aux points suivants :

1. En tout temps, les passager-ères se conforment aux directives de l'équipage et du personnel à quai.

2. Les voyageurs-ses doivent être muni-es d'un titre de transport valable à l'embarquement. Si ce n'est pas le cas, ils doivent se rendre spontanément à la caisse du bateau, au plus tard lors du départ de celui-ci.

Les cartes multi-courses doivent être compostées immédiatement lors de l'embarquement.

A la demande du personnel de contrôle, tous les titres de transport et justificatifs doivent être présentés.

En cas de verbalisation, une vérification d'identité peut être effectuée par le personnel habilité et/ou par la police.

3. Les enfants de moins de 10 ans doivent voyager accompagnés. Dès 10 ans, la CGN autorise les enfants mineurs à voyager seuls, mais ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

4. Les chiens doivent être tenus en laisse ou transportés dans le matériel adéquat.

5. Les vélos, tout comme les trottinettes sont transportés sous réserve de place disponibles. Pour les modèles qui le permettent, il est demandé de les plier avant embarquement. Ils doivent être rangés selon les indications de l'équipage, en général à l'extérieur, et ne doivent pas gêner les espaces de circulation à bord ainsi que les accès au matériel de sécurité. Il est interdit de mettre en charge les trottinettes et vélos électriques à bord des bateaux.

Sur certaines courses indiquées à l'horaire, ceux-ci ne sont pas admis.

6. Les bagages/colis encombrants ou tout autre objet volumineux peuvent être admis à bord sur décision de l'équipage et sous réserve de la place disponible.

7. Les sièges doivent rester libres de tout bagage, pour permettre aux autres voyageurs-geuses de s'asseoir.

8. Les injures, menaces et voies de fait à l'encontre du personnel sont poursuivis d'office.

9. Les activités suivantes sont interdites à bord des bateaux CGN :

- fumer à l'intérieur des bateaux et sur les ponts extérieurs des lignes de transport public N1, N2 et N3 (y compris les cigarettes électroniques)
- consommer des stupéfiants
- courir, circuler à vélo, trottinette, planche, patins à roulettes ou autres
- poser les pieds sur les sièges et bancs
- jeter des débris au sol ou par-dessus bord
- produire des nuisances sonores incommodes pour autrui
- colporter et mendier
- causer des souillures, dommages et vandalisme
- toute activité commerciale, affichage de publicité, distribution gratuite de produits, organisation de collectes ou de manifestation, récolte de signature sans accord préalable explicite de la CGN.

Le non-respect des dispositions réglementaires ou l'adoption d'un comportement inapproprié entraînera d'office une sanction pouvant aller de l'avertissement, l'indemnisation, jusqu'à l'interdiction d'utiliser le réseau CGN. La CGN se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires (civiles et pénales) en cas de non-respect des dispositions légales.

